

DEC2016_ 0042

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2016/014 RELATIF AU SPECTACLE « La chenille qui fait des trous » DE PASCAL PEROTEAU

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la Société GOMMETTE PRODUCTION, relative au spectacle « La chenille qui fait des trous » de Pascal Peroteau dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,

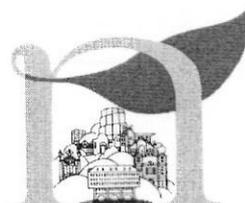
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société GOMMETTE PRODUCTION, sise 44 rue du Brave Rondeau 17000 LA ROCHELLE et représentée par Virginie Riche, agissant en qualité de Présidente, le marché public de services N°2016/014 relatif au spectacle « La chenille qui fait des trous » de Pascal Peroteau, le Dimanche 13 mars 2016 à 15h00 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 40 minutes, pour un montant de 1.800,00 euros HT soit un montant total de 1.899,00 Euros T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0042**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/014-Spectacle Pascal Peroteau

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

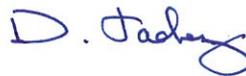
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MARS 2016

Le Maire,



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 MARS 2016
Affiché le	10 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	10 MARS 2016

2/2

